



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



## FICHE ACTION 1.1.12 Projets de recherche collaboratifs

<b>Direction FEDER</b>	Recherche Innovation
<b>Priorité</b>	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
<b>Objectif Stratégique</b>	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
<b>Domaine d'intervention</b>	10 : Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Projets de recherche collaboratifs
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	19 décembre 2023
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	08 décembre 2023
<b>N° de version</b>	V1

### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

### 1. CONTEXTE

La S3, dénommée S5, permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

Articulée autour du levier de l'économie de la connaissance, cette ambition a conduit à mobiliser des moyens contribuant à l'expansion du système régional de recherche et d'innovation composé notamment :

- d'un réseau d'infrastructures de rang mondial dans des domaines clés tels que l'observation du changement climatique et les sciences de l'atmosphère, l'agroécologie, les sciences marines, les biotechnologies et la santé ;
- de l'Université et 5 délégations régionales d'organismes nationaux opérant dans une quarantaine de laboratoires dont 9 unités mixtes de recherche ;
- d'un réseau régional de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation dynamique, composé de 13 structures dont 2 centres de ressources technologiques
- de 14 réseaux professionnels.

Pour autant, des freins au développement de la dynamique de l'innovation subsistent sur le territoire tels que :

- un nombre de diplômés du supérieur encore en retrait par rapport à la moyenne nationale
- la difficulté d'atteindre des masses critiques en matière d'effort de recherche au regard notamment d'une fragmentation des thématiques de recherche
- une faible attractivité et ouverture à l'international du système régional de recherche et de l'innovation
- une gouvernance de la S3 peu adaptée à l'économie de la connaissance.

Aussi, afin de renforcer l'internationalisation de la recherche, le plan d'actions S3 dénommé S5 propose d'accroître l'attractivité du territoire pour développer les capacités de recherche et d'innovation, mesurées par le nombre de scientifiques et d'ingénieurs travaillant à La Réunion, d'amplifier les transferts de connaissances, de savoirs, de technologies pour éviter la duplication de l'effort de RDI et accentuer l'impact de ces activités sur le territoire et d'augmenter la reconnaissance internationale par une participation accrue au programme Horizon Europe, mesurée par la contribution obtenue par le territoire et enfin d'augmenter le nombre de solutions innovantes d'origine réunionnaise exploitées à l'international.

## **2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le développement Social et Soutenable (S3 dénommée S5) et pour relever les grands défis auxquels est confrontée La Réunion dans le cadre du réchauffement climatique, les entreprises doivent innover pour adapter leur production à la transition notamment écologique et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales. Ces solutions doivent donc, en premier lieu, répondre aux besoins du territoire (tels que décrit dans la S3), où s'effectue la preuve de concept, et dans un second temps, être économiquement viables, à un horizon de 5 ans (sauf pour les innovations à haute intensité technologique), et être potentiellement exportables.

La collaboration entre les entreprises locales et les laboratoires de recherche doit être fortement encouragée pour mieux saisir les enjeux, partager les connaissances, et développer des solutions appropriées apportant une réelle plus-value au territoire, d'un point de vue environnemental, social et économique.

Cette mesure vise donc à soutenir et à stimuler les efforts de recherche et d'innovation entre les entreprises réunionnaises et les laboratoires de recherche. Il s'agit d'assurer une collaboration et tendre vers un partage de risques équitable entre les partenaires au regard des retombées attendues sur le territoire.

La mesure permettra *in fine* la valorisation du potentiel de recherche académique de la Réunion et le développement de l'attractivité de La Réunion par l'excellence de sa recherche.

## **3. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

---

L'action consiste à minimiser les risques financiers des entreprises liés :

- au développement de produits innovants, en collaborant avec des centres de recherche ou des chercheurs (post doc, CIFRE...). Ces produits doivent contribuer à développer les domaines d'intérêt majeurs ciblés par la S3.
- à une transformation significative des processus de production de l'entreprise, pour que celle-ci soit respectueuse de l'environnement et des personnes. Ces innovations doivent s'accompagner d'un accompagnement au changement.

L'action vise à accompagner et stimuler les collaborations et les transferts de technologie entre les entreprises et les acteurs de la recherche par le développement de projets collaboratifs de recherche et d'innovation dans les domaines d'intérêt majeur de la S3 :

- Adaptation des îles face aux changements globaux ;
- Transformations écologiques des systèmes insulaires ;
- Empouvoirement des populations india-océaniques.

Ces projets collaboratifs doivent réunir à minima une entreprise et un acteur de la recherche du territoire de La Réunion.

Le projet collaboratif doit avoir un impact sur le développement de l'entreprise à moyen terme, en renforçant sa compétitivité, son positionnement sur des marchés, ses savoir-faire.

Il est donc attendu que le projet permette, *in fine*, à la Réunion d'augmenter sa résilience face aux défis qu'elle rencontre et/ou de développer un avantage concurrentiel durable, générant de la création d'emplois, dans les domaines d'intérêt majeur identifiés par la S3.

Les projets financés devront concerner une des catégories suivantes :

- développement expérimental
- recherche industrielle
- innovation d'entreprise (PME exclusivement), hors développement logiciel, comprenant notamment l'innovation réalisée par une PME pour la production d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré

On entend par innovation d'entreprise, au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo :

*« un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci. »*

Le terme « nouveau » peut renvoyer à « nouveau dans l'entreprise » ou « nouveau pour le marché » : ce marché peut être celui de La Réunion dès lors que le produit a fait l'objet d'adaptations spécifiques, le rendant *in fine* exportable dans des territoires comparables (îles, tropiques...)

Le terme « amélioré » renvoie, dans cette fiche action, à la mise en œuvre de changements importants pour réduire l'émission de Gaz à Effets de Serre (GES), avec un objectif de 0 émission suscitée par l'activité de l'entreprise : développement de circuits courts d'approvisionnement, économie circulaire, vente de services plutôt que de produits (économie de fonctionnalité), éco-design...

L'innovation de produit au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo désigne :

*« L'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des biens ou services proposés jusque-là par une entreprise. Les innovations de produit doivent apporter des améliorations notables à une ou plusieurs caractéristique(s) ou des spécifications de performances. »*

*« Un produit est un bien ou un service (y compris un produit basé sur la capture des connaissances ou issu d'une combinaison de biens et de services) résultant d'un processus de production ».*

Le niveau de maturation technologique est à évaluer selon l'échelle TRL, et plus spécifiquement sur les niveaux 5,6 et 7 de cette échelle :

- TRL 5 : Validation de composants et/ou de maquette en environnement représentatif ;
- TRL 6 : Démonstration d'un prototype ou d'un modèle de système / sous système dans un environnement représentatif ;
- TRL 7 : Démonstration d'un prototype du système dans un environnement opérationnel.

A noter : l'innovation de produit ne repose pas nécessairement sur une innovation technologique :

- le produit peut volontairement être « frugal » (low tech), en vue de réduire l'impact environnemental ou le rendre plus accessible à des marchés de la zone océan Indien
- ou à l'inverse utiliser des technologies clés génériques (« KET »),
- voire participer au développement de technologies futures et émergentes (« FET »).

En retour du partage de risques, il est attendu des entreprises, l'expression d'une responsabilité sociétale via l'emploi d'un stagiaire ou d'un apprenti sur le projet et pendant tout ou partie de la période de réalisation du projet.

#### 4. BENEFICIAIRES :

---

- Entreprises (\*) ayant au moins un établissement inscrit à La Réunion

Pour ce type de dossier, nécessitant une collaboration entre entreprise et laboratoire de recherche, par exemple en consortium, le bénéficiaire agira en tant que chef de file et devra être nécessairement une entreprise

(\*) Entreprise : au sens du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ». Les exclusions prévues dans ce régime d'aide s'appliquent : entreprises en difficulté, entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

#### 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

---

Toute l'île

#### 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

##### Dépenses éligibles :

> Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche et développement ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *pro rata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*.

> Pour les projets d'innovation en faveur des PME :

- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets ;
- Les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ; des conventions de mise à disposition devront être produites.

> Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *pro rata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*.

##### Dépenses non éligibles :

- > TVA
- > Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €

- > Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
  - > Bâtiment
  - > Sécurité liée au bâtiment)
  - > Matériels d'occasion
  - > Matériels reconditionnés
  - > Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
  - > Dépenses réglées en espèces
  - > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
  - > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
  - > Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet
  - > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusivement au projet
  - > Mobiliers
  - > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
  - > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1<sup>1</sup>)
  - > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ;etc
- Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

## **7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :**

			<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>2024</b>	<b>2029</b>
P01	RSO1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes	Entreprises	133	468
P01	RSO1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	133	468

### **Indicateurs de résultat :**

			<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>2024</b>	<b>2029</b>
P01	RSO1.1	RCR08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	Publications	0	204

## 8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

### **Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR avec des mesures soutenant les activités de recherche et d'innovation dans les TPE et PME. L'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion.

### **Critères de sélection spécifiques :**

- Les demandeurs devront avoir la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ;
- Les demandeurs ayant déjà menés à bien des opérations de même envergure seront privilégiés ;
- Les projets qui valoriseront l'emploi de stagiaires (stagiaires, apprentis ...) seront favorisés ;
- Les emplois liés au projet sont localisés à la Réunion ;
- les projets seront évalués selon les niveaux 5, 6 et de l'échelle TRL;
- Les projets se font en collaboration avec un ou plusieurs laboratoires de recherche et sont organisés sous forme de consortium ;
- Les projets démontrant un caractère structurant ou stratégique pour la filière concernée seront favorisés ;
- Les projets qui permettront d'accroître la capacité concurrentielle du territoire (emplois d'ingénieurs ou de chercheurs créés, ...) seront favorisés ;
- Les projets visant à développer des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines d'intérêt majeur de la S3 seront favorisés ;

### **Mode de sélection des opérations :**

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

## **9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :**

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- pièces justificatives afférentes à l'entreprise (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3) ;
- le cas échéant bilan financier du programme subventionné précédemment ;
- la liste des coûts du projet et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...) ;
- les engagements, les missions et les moyens de chaque partenaire du projet à travers une convention ou accord de consortium dûment signé (ou tout autre document équivalent)
- présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires : fiches de poste ou lettres de mission ou contrats de travail pour les personnels financés par le projet
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;

## **10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :**

---

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

La sélection des opérations repose sur 2 volets

- 1) La vérification de l'éligibilité de la demande

L'analyse de l'éligibilité de la demande intègre les deux volets des critères de sélection :

- a) Eligibilité administrative :
    - Statut du demandeur conforme à la fiche action
    - Complétude du dossier de demande
    - Opérations présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du PO 2021-2027.
  - b) Respect des critères transversaux
- 2) Analyse des critères de sélection spécifiques

L'analyse des critères de sélection spécifiques sera réalisée sur la base de la grille en annexe.

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les projets sont élaborés en consortium.

Dans le cas des aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation, celles-ci ne sont autorisées en faveur des grandes entreprises que si ces dernières collaborent effectivement avec des PME dans l'activité bénéficiant de l'aide (les PME supportant quant à elles au moins 30% des coûts admissibles).

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification N°S.58995 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI)	X Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- **Taux de subvention UE au bénéficiaire :**

Pour les entreprises<sup>2</sup> privées :

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) :

	Petites entreprises*		Entreprises moyennes*		Grandes entreprises*	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la recherche & développement	70%	45%	60%	35%	50%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective <sup>3</sup> et/ou d'une large diffusion des résultats	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80%	60%	75%	50%	65%	40%

\*les taux indiqués sont des taux de subvention publique maximum

Aide à l'innovation en faveur des PME :

- Taux de financement au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles

Innovation de procédé et d'organisation :

	PME	Grande entreprise
Innovation de procédé et d'organisation	50 %	15% (*)

(\*) les aides en faveur des grandes entreprises ne sont envisagées que si celles-ci collaborent avec des PME incluses dans le projet soutenu et supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles.

- **Plafond éventuel des subventions publiques :**

Tous les projets dont les dépenses totales présentées sont :

- inférieures à 50 000 € HT, seront éligibles au dispositif d'aide,

<sup>2</sup> Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique (annexe III du régime cadre N°SA.58995)

<sup>3</sup> Une collaboration effective existe :

- Entre les entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles ; ou
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.



- supérieures à 500 000 € HT, seront plafonnées à hauteur de ce même montant, à l'exception des projets qui pourront démontrer un caractère structurant<sup>4</sup> ou stratégique pour la filière concernée.
- La part de sous-traitance (hors membres du consortium) ne peut excéder 100 000 € et représenter plus de 20 % des dépenses éligibles.
- Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP
- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

(4) : Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent être en cohérence avec la S3

- Plan de financement de l'action :

### **Pour les entreprises :**

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) taux FEDER indiqué:

	Petites entreprises*		Entreprises moyennes*		Grandes entreprises*	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la recherche & développement	59.5%	38.25%	51%	29,75%	42,5%	21,25%
Dans le cadre d'une collaboration effective <sup>5</sup> et/ou d'une large diffusion des résultats	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	68%	51%	63,75%	42,5%	55,25%	34%

\*les taux indiqués sont des taux de subvention publique maximum

Aide à l'innovation en faveur des PME :

- Taux de financement au bénéficiaire : 42.5 % de FEDER des coûts admissibles

Innovation de procédé et d'organisation :

Innovation de procédé et d'organisation	PME	Grande entreprise
	42,5 % de FEDER	12,75% (*) de FEDER

(\*) les aides en faveur des grandes entreprises ne sont envisagées que si celles-ci collaborent avec des PME incluses dans le projet soutenu et supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles.

### **Pour les organismes publics :**

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %	--

<sup>5</sup> Une collaboration effective existe :

- Entre les entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles ; ou
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

### **13. INFORMATIONS PRATIQUES :**

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation  
Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)  
Tél : 02.62.48.71.46

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET**

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 10 Non : 0*	Plan d'affaires : +1 Documents financiers (bilan, compte de résultat) : +1 Composition de l'équipe projet en dehors du porteur de projet : à minima 1 ingénieur, 1 chercheur, 1 commercial : +3 à minima un ingénieur et un chercheur : + 2 un ingénieur ou un chercheur : +1
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 5 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par les membres du consortium au cours des 3 années précédentes. .
Responsabilité sociétale du porteur	Embauche de stagiaire	Oui : 4 Non : 0	Contrat/convention de stage, apprentis durant la période de réalisation du projet
	Localisation des emplois à la Réunion	Totalité : 10 Partiellement : 0	Dossier de demande Contrat de travail
Cohérence avec la S3	Afin d'inscrire l'île de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de La Réunion	Oui : 5 Non : 0*	Expertise de la DRI de la Région
Evaluation du projet	Niveau de maturation technologique selon l'échelle TRL	TRL 5 : 2 TRL 6 : 5 TRL 7 : 10	Caractérisation de la nouveauté / marché européen : étude de marché, benchmark Dossier de demande
	Projet collaboratif et organisé sous forme de consortium	Oui : 20 Non : 0 *	Dossier de demande Engagement du ou des partenaires Accord de consortium
	Projet structurant ou stratégique pour la filière concernée	Oui : 1 Non : 0	

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 1.1.12  
Projets de recherche collaboratifs

	Capacité à procurer un avantage concurrentiel au territoire – nouveaux postes de chercheurs / ingénieurs créés	Entre 1 et 2 : 10 De 3 à 5 : 15 De 6 à 10 : 20 + de 10 : 25	Description du projet – dossier de demande Fiches de poste Contrat de travail
	Conquête de nouveaux marchés	Oui : 10 Non : 0	Dossier de demande Note argumentaire spécifique démontrant le caractère innovation des produits et services ainsi que les marchés cibles identifiés

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.